

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 novembre 2010

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° II - 209

présenté par
M. Scellier et M. Carré

à l'amendement n° 59 de la commission des finances

à l'ARTICLE 99

I. – À l'alinéa 9, substituer aux mots :

« et d'équivalents logements »

les mots :

« au sens des deuxième et troisième alinéas de l'article L. 452-4 ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l'alinéa 12.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement propose de préciser certaines formulations de l'amendement II – 59.